



**Comité de suivi des fonds européens**  
**Consultation écrite du 19 octobre au 2 novembre 2023**  
**Compte-rendu**

**Programme régional FEDER/FSE+  
 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027**

**Priorité I « Développer une économie régionale innovante et compétitive » - Objectif spécifique 1.3 - « Investissement stratégique des PME » - « Soutenir l'accès au financement des PME » :**

La présente consultation écrite vise la fermeture des actions « Investissement stratégique des PME » et « Accès au financement des entreprises » ainsi que le retrait des fiches actions associées.

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable sans réserve ni remarque, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
<b>Département de Haute-Saône</b> <b>Dir. DACT</b>	<p>« Je ne suis pas favorable à la fermeture de la ligne, avec suppression de la fiche action correspondante et vous propose une simple suspension qui laisse davantage entrevoir l'option d'un redémarrage potentiel et qui ne nécessiterait pas une procédure administrative lourde.</p> <p>Par ailleurs, je souhaite connaître les modalités de traitement des dossiers en instance, et tout particulièrement les critères de leur priorisation que vous seriez amenés à fixer, les demandes exprimées représentant presque le double de l'enveloppe financière dédiée.</p> <p>Enfin, je me permets de vous demander de bien vouloir étudier les moyens que vous pourriez mettre</p>	<p>Le succès du dispositif conduit l'autorité de gestion à modifier la mesure. Le choix du terme « fermeture » correspond à l'impossibilité de déposer de nouveaux dossiers sur la plate-forme e-synergie en l'état de la consommation prévisionnelle de l'enveloppe.</p> <p>Néanmoins, comme réalisé sur la période 2014-2020 afin de maximiser la consommation des crédits européens, l'autorité de gestion pourrait envisager lorsque la programmation aura pleinement démarré sur l'ensemble des priorités, en cas de reliquats de crédits ou de sous mobilisation prévisionnelle importante de dispositifs sur d'autres priorités, d'abonder cet objectif</p>

	<p>en place pour réduire au maximum les délais de traitement des dossiers ».</p>	<p>stratégique 1.3 qui répond à un besoin de financement important des PME du territoire. Dans ce cas, les modalités de mise en œuvre du soutien devront être adaptées et seront soumises pour validation au comité de suivi.</p> <p>L'instruction des dossiers se fait suivant l'ordre de dépôt, puis de complétude auprès de l'autorité de gestion. Ce travail d'instruction permet de consolider et d'ajuster les plans de financement au regard des régimes d'aides mobilisés.</p> <p>Aucune modalité de priorisation complémentaire aux dispositions de la fiche action n'est envisagée dans le traitement des dossiers déjà déposés.</p> <p>Concernant les moyens mis en œuvre, le service instructeur est actuellement mobilisé sur la clôture des programmes 2014-2020 et consacrera l'ensemble de ses moyens à la programmation 2021-2027 à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2024.</p>
<p><b>CCI Bourgogne-Franche-Comté</b></p>	<p>« Vous sollicitez l'accord du Comité de suivi FEDER-FSE+ pour fermer la mesure OS 1.3 relative « aux investissements stratégiques des PME ».</p> <p>Cette proposition intervient en début de programmation.</p> <p>Elle était prévisible compte tenu des pressions enregistrées dans le passé sur ce type de mesure, de la place plus grande faite aux instruments financiers dans le Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 et des besoins d'investissements importants que rencontrent les entreprises actuellement. Si la CCI Bourgogne Franche-Comté comprend la motivation de cette proposition qui tient compte de la contrainte budgétaire qui s'impose à l'Autorité de gestion, elle regrette l'arrêt soudain de cette mesure importante pour la transformation des entreprises face aux enjeux de mutations économiques actuels.</p> <p>La suppression du soutien aux investissements immobiliers actés lors du précédent Comité de suivi est déjà une bonne mesure pour limiter la surconsommation enregistrée, mais elle n'est sans doute pas la seule. Peut-être que la mise en place de conditionnalités plus fortes en lien avec les objectifs de transition écologique, par exemple, pourrait limiter le flux tout en permettant de poursuivre le financement en subvention de projets dans les entreprises déterminants pour leur croissance sur les marchés nationaux et internationaux.</p> <p>En effet, les instruments financiers en garantie et fonds propres récemment lancés au travers d'OSER Bourgogne-Franche-Comté ne répondent pas aux mêmes besoins de compétitivité et ne sauraient suppléer aux subventions dans le contexte</p>	<p>Concernant son caractère « soudain », s'il est vrai que cette fermeture intervient tôt dans le calendrier du programme, l'ouverture au dépôt de dossiers, sur cette mesure avait même été exceptionnellement anticipée.</p> <p>Vous nous aviez alerté dès la construction de la maquette et en comparaison avec les programmations précédentes sur le risque de sous-dotation de cette mesure.</p> <p>Il y a un changement de paradigme sur cette programmation, avec une place majeure accordée à l'ingénierie financière. Aussi si les enveloppes en « subvention » paraissent inférieures, le total programme à destination des PME se trouve renforcé (78M€ EN 2021/27 contre 58M€ sur les 2 programmes opérationnels pour la période 2014/2020).</p> <p>Cette mesure, à travers le dispositif OSER BFC est désormais pleinement opérationnelle.</p> <p>Des alertes quant à la pré-affectation rapide de l'enveloppe FEDER dédiée aux subventions des PME ont été exprimées lors du dernier comité de suivi, A ce jour les mesures de priorisation ou de freinage ne sont plus de mise compte tenu de la sur-affectation déjà constatée.</p> <p>Comme réalisé sur la période 2014-2020 afin de maximiser la consommation des crédits européens, l'autorité de gestion pourrait envisager, en cas de reliquats de crédits ou de sous mobilisation prévisionnelle importante de</p>

	<p>économique tendu et face aux enjeux de décarbonation de l'appareil productif des entreprises.</p> <p>La CCI Bourgogne Franche-Comté souhaite donc en conséquence que la modification financière visant à réabonder cette mesure tout en mettant en place des modalités de sélection accrues se fasse en priorité afin de ne pas pénaliser les entreprises.</p> <p>Par ailleurs, la CCI Bourgogne Franche-Comté soutient sans réserve la volonté de l'Autorité de gestion d'informer les porteurs de projets quant au délai prévisionnel de traitement de leur dossier toutefois elle estime que cette information ne sera pas suffisante. La CCI Bourgogne Franche-Comté souhaiterait donc savoir comment l'Autorité de gestion entend traiter les dossiers en instance dans les prochaines semaines et selon quelle méthodologie ou approche (chronologique ? territoriale ? primo demandeur ? réorientation vers d'autres dispositifs ?)</p> <p>Elle souhaiterait également que des clarifications soient apportées quant au sort qui sera réservé aux dossiers déposés qui ne pourront être instruits et soutenus (seront-ils annulés, mis sur liste d'attente... ?). »</p>	<p>dispositifs sur d'autres priorités, d'abonder cet objectif stratégique 1.3 lorsque la programmation aura pleinement démarré sur l'ensemble des priorités.</p> <p>Dans ce cas, les modalités de mise en œuvre du soutien devront être adaptées, notamment afin de prioriser le financement des projets répondant aux orientations européennes en matière de compétitivité et de transition écologique et énergétique du territoire, et seront soumises pour validation au comité de suivi.</p> <p>L'instruction des dossiers se fait suivant l'ordre de dépôt, puis de complétude auprès de l'autorité de gestion. Ce travail d'instruction permet de consolider et d'ajuster les plans de financement au regard des régimes d'aides mobilisés.</p> <p>Aucune modalité de priorisation complémentaire aux dispositions de la fiche action n'est envisagée dans le traitement des dossiers déjà déposés.</p> <p>Concernant les moyens mis en œuvre, le service instructeur est actuellement mobilisé sur la clôture des programmes 2014-2020 et consacrera l'ensemble de ses moyens à la programmation 2021-2027 à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2024.</p>
--	---	---

Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les propositions à l'ordre du jour sont approuvées.

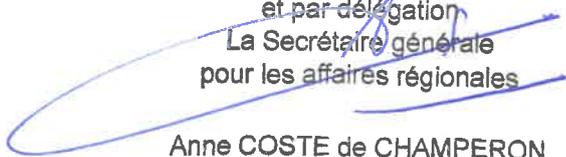
Fait à *Dijon*

le 05 DEC. 2023

Pour la Présidente  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Stratégie

  
Olivier RITZ

Le Préfet de région  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Anne COSTE de CHAMPERON

